

**FRIODIS**  
Société Anonyme au capital de 2 778 630 euros  
Siège social : ZAC de la Villette aux Aulnes, 19 rue René Cassin  
77290 MITRY MORY  
-----  
419 477 260 RCS MEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 JANVIER 2025**

L'an 2025,  
Le 16 janvier à 15h30,

Les actionnaires de la société FRIODIS, société anonyme au capital de 2 778 630 euros, divisé en 402700 actions de 6,90 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'Administration adressée par lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Jacques CHAUVEAU**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Monsieur Sébastien CHAUVEAU** est appelé comme scrutateur.

**Madame Patricia JASLIN** est désignée comme secrétaire.

La Société **EMMESSE CONSEIL ET AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1) **Décision de transformer la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée**
- 2) **Approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;**
- 3) **Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme**
- 4) **Nomination d'un futur Directeur Général de la Société par Actions Simplifiée**
- 5) **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION – DÉCISION DE TRANSFORMER LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article **L. 224-3 du Code de commerce**, aux termes desquelles la désignation d'un commissaire à la transformation n'est pas obligatoire dans le cas où la société dispose déjà d'un commissaire aux comptes.

Le Président rappelle que la Société dispose d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 18 des statuts, ce qui dispense la société de désigner un commissaire à la transformation pour valider la conformité de la situation de la société.

Le président soumet donc à l'Assemblée la proposition de transformation de la société sous la forme de **Société par Actions Simplifiée (SAS)**, en conformité avec les dispositions légales et statutaires ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la Société, sa dénomination sociale et sa durée restent inchangés.

***L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés de transformer la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).***

### DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée approuve les nouveaux statuts de la société, lesquels sont annexés au présent procès-verbal.

Les nouveaux statuts ont été dûment signés par l'ensemble des associés présents ou représentés à cette Assemblée et viennent en remplacement intégral des anciens statuts.

### TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Jean-Jacques **CHAUVEAU** demeurant à LA ROCHELLE (17000), 11 rue Fleuriau, né à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400) le 04 avril 1955.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et par les statuts à la collectivité des associés.

***Monsieur Jean-Jacques CHAUVEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.***

### QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Le Président informe à l'Assemblée qu'en vertu des nouveaux statuts de la société, la fonction de Directeur Général peut être créée pour assister le Président dans la gestion de la société.

Le Président propose à l'Assemblée la nomination de Monsieur Sébastien **CHAUVEAU**, demeurant à DRANCY (93700), 43 rue Charles Sage, né à BONDY (93140) le 14 août 1986 en qualité de **Directeur Général** de la société.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Sébastien **CHAUVEAU** en qualité de Directeur Général de la société, cette nomination étant soumise à la condition suspensive de l'accomplissement des formalités de publication de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée auprès du greffe compétent

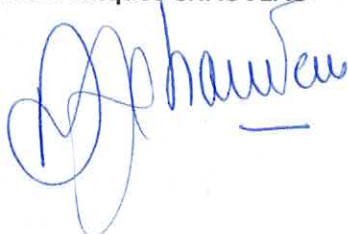
***Monsieur Sébastien CHAUVEAU accepte cette nomination et déclare n'exercer aucune fonction incompatible avec cette mission.***

### CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Le Président de l'Assemblée  
**Jean-Jacques CHAUVEAU**



Le Secrétaire  
**Patricia JASLIN**



Le Scrutateur  
**Sébastien CHAUVEAU**

